

ASSURANCES - Assemblée générale à Beyrouth de la Fédération méditerranéenne des courtiers

Directive européenne d'intermédiation : beaucoup de renvois aux législations nationales

Après juin 2004 à Madrid, l'assemblée générale de la Fédération méditerranéenne des brokers d'assurances (FMBA) s'est tenue les 20 et 21 janvier 2005 à Beyrouth. La rencontre, placée sous le patronage du ministre de l'Économie, Adnane Kassab, a permis, d'une part, de jeter la lumière sur la situation de l'industrie de l'assurance et du courtage après le 11 septembre 2001 et, d'autre part, de faire le point sur la directive européenne de l'intermédiation en assurance.

Plus qu'un métier, l'intermédiation en assurance est devenue au fil des années une véritable profession. C'est que les demandes et les besoins du marché sont en train de changer rapidement. Les exigences du client augmentent aussi.

Le client, plus conscient de l'état du marché, demande au courtier plus de valeur ajoutée,

un avis plus qualifié, plus de services et surtout plus d'informations, en se révélant toutefois sensible au facteur de la prime d'assurance. Aujourd'hui, le courtier d'assurances n'est pas un vendeur de polices d'assurance, mais un intermédiaire et un conseiller.

Prenant la parole, le président du syndicat des courtiers d'assurances au Liban (LIBS), Élie Ziadé, a estimé que le surplus de capitaux permettait avant le 11 septembre 2001 à beaucoup d'assureurs de couvrir des risques sans tenir compte des règles de la souscription, dans le but d'augmenter leurs chiffres d'affaires.

« Cet état de fait convenait à tous les acteurs », a-t-il dit, ajoutant « qu'aujourd'hui la situation est différente. Les assureurs ont pris brusquement conscience que les capitaux estimés à la protection des di-

verses finances mondiales avaient besoin d'être protégés. D'où le retour au métier de base, au métier de l'assurance, à la souscription et à la tarification, telles qu'elles devraient être ».

Élie Ziadé a estimé qu'à présent, le consommateur sensibilisé est prêt à payer sa police d'assurance plus cher. « C'est dans ce contexte qu'au Liban, le LIBS souhaite la recapitalisation des compagnies d'assurances, ce qui leur permettrait de mieux souscrire les risques tout en retenant une plus grande part des primes. »

De son côté, le président de la FMBA, Francesco Paparella, a brossé un état des lieux de la directive européenne sur l'intermédiation dans le domaine de l'assurance, n'hésitant pas à évoquer tant les aspects positifs que négatifs de cette circulaire sur les marchés des 25 pays

membres de l'Union européenne.

Renvoi aux législations nationales

La directive européenne 92/2002 est en phase de transposition dans les pays membres de l'UE en l'absence de tout calendrier-programme contraignant. À l'exception de la République tchèque, du Danemark, de la Hongrie, de l'Autriche, de l'Irlande et de l'Angleterre, où elle a été adoptée, l'intégration de la directive aux autres marchés s'avère difficile à réaliser. « La France, l'Allemagne, l'Italie, le Portugal, la Slovaquie et l'Espagne sont dans ce cas et l'on doute que ces pays puissent le faire dans un laps de temps relativement court », a relevé Francesco Paparella.

Le président de la FMBA a regretté que « dans l'article de

la directive 92/2002 il ne soit pas fait mention d'indications sûres et claires sur toutes les modalités opérationnelles sur le marché unique. Au contraire, l'option du renvoi aux propres législations nationales est levée dans des limites très larges. Les 25 législations nationales n'étant pas conformes entre elles, il y a lieu de craindre une série de problématiques à résoudre », a-t-il souligné.

M. Paparella a relevé par ailleurs le fait que la directive est basée sur un principe d'unification des différentes figures des intermédiaires, estimant que le consommateur ne pourra tirer que préjudice d'une telle classification.

« Soit parce que l'unification par le bas n'est utile qu'aux vendeurs de polices standardisés au détriment des opérateurs professionnels, soit parce qu'elle entraîne un manque évident

de clarté des rôles des différents acteurs opérant sur la scène », a-t-il dit.

Le président de la FMBA a souligné l'absence de toute mention dans la directive « d'un sujet fondamental », à savoir la rémunération de l'intermédiaire.

Passport unique

« Pour autant, la directive a certains aspects positifs », a tenu à souligner M. Paparella. Il a ainsi évoqué le principe du passeport unique sur base duquel, lorsque toutes les législations nationales auront transposé le texte communautaire, tout opérateur pourra jouer le rôle d'intermédiaire dans une affaire avec une compagnie qui a son siège et son établissement dans un autre pays de l'UE, peut-être pour un client étranger exploitant le « home country control »,